

Protection des majeurs

330.000 en 1990, 570.000 personnes à ce jour (soit 1 % de la population majeure) sont placées sous mesure de protection juridique. Le gouvernement annonce une réforme⁽¹⁾ pour mieux évaluer, en amont, l'entrée dans le dispositif de protection en appréciant la nécessité de restriction des libertés et, d'autre part, réformer le mode de financement des mesures qui a été fortement critiqué ces dernières années.

(1) J.O. 2001 - B.Q.R. Sénat - 8 nov. 2001 - p. 3551

Détention des mineurs

Pour éviter la déportation des mineurs détenus trop loin de leur milieu naturel, le ministre de la Justice annonce qu'en vertu de la Carte pénitentiaire arrêtée en juillet 2000, des structures supplémentaires seront habilitées (actuellement on en compte 53), soit une capacité de 1.070 places.

Elle annonce pour les semaines à venir un guide du travail auprès des mineurs détenus et, des propositions concernant leur régime de détention et, dans le cadre de la loi pénitentiaire en cours d'élaboration, l'aménagement des peines prononcées par les juridictions.

HLM et pauvreté

Les personnes disposant de faibles ressources sont-elles rejetées par les sociétés HLM dont la vocation est pourtant le logement social (art. L 411 et L 411-1 et 2 du code de la construction et de l'habitation) ? Il semble que oui, puisque le gouvernement a cru bon d'instituer, dans la loi de lutte contre les exclusions, des dispositifs, tels les accords collectifs départementaux définissant un engagement quantifié annuel d'attribution de logements aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et un engagement financier important de l'État (un milliard de francs en 2000).

N. Lieneman, secrétaire d'État au logement, pense qu'il appartient aux préfets, notamment, de rappeler leur vocation sociale aux organismes HLM et d'insister sur les dispositifs qui facilitent l'accès au logement social⁽¹⁾. La ministre serait moins angélique mais peut-être plus efficace si elle rappelait de quels droits subjectifs sont titulaires les candidats locataires et quels recours ils peuvent exercer. Que font donc les Maisons d'Accès au droit ?

(1) J.O. 2001 - B.Q.R. Sénat - 18 nov. 2001 - p. 3565

Étrangers en zones d'attente

Huit associations sont habilitées à accéder en zone d'attente : Amnesty International, l'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), CIMADE, Croix-Rouge, France Terre d'asile, Médecins sans frontières, Forum réfugiés et Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). Cette habilitation est valable pour trois ans.

Arrêté du 6 sept., JO 28 oct. 2001.

Pas de Marseillaise pour Claude Bartolone

Au «Parlement des banlieues» tenu en novembre par l'association «Agir pour la citoyenneté»⁽¹⁾, Claude Bartolone, ministre délégué à la Ville a entendu un réquisitoire contre les discriminations, et au premier chef contre cette «loi inhumaine» que constitue la «double peine» qui permet d'exiler de France nombre d'étrangers à la fin de leur peine.

«Peut-être chantera-t-on la Marseillaise lorsque vous l'aurez abolie» a lancé un participant.

C'est ma vie

Un médecin avait transfusé contre son gré un témoin de Jehovah, acte indispensable à sa survie et proportionné à son état. Le Conseil d'État⁽¹⁾ rejette la responsabilité du médecin et ne dégage pas de hiérarchie entre les obligations du médecin, lui préférant une interprétation au cas par cas : l'obligation de respecter la volonté du patient et ses convictions religieuses, posée par le code de déontologie médicale, n'est pas inférieure à l'obligation de protéger la vie. Le projet de loi sur le droit des malades inscrire dans le Code de la santé publique l'obligation de respecter la volonté du malade attribuant à ce dernier un véritable droit.

(1) CE, 26 octobre 2001, req. n° 198546.

Droit à l'eau

La loi du 29 juillet 1992 relative au RMI interdisant déjà les coupures d'eau par toute personne ou famille en situation de précarité. Un projet de loi approuvé en conseil des ministres le 27 juin supprimerait les dépôts de garantie, frais d'ouverture et cautions afin de faire disparaître les dispositifs discriminatoires tels les compteurs à pré-paiement remplacés par un limiteur de débit.

Réglementer la psychothérapie

La fédération française de psychothérapie contestait une délibération du 8 octobre 1998 du Conseil national de l'Ordre des médecins autorisant les psychiatres à porter sur leurs plaques et ordonnances la mention «psychothérapie».

Le Conseil d'État⁽¹⁾ a jugé que cette décision n'entraînait aucun effet sur le droit des personnes inscrites ou non au tableau de l'Ordre de pratiquer la psychothérapie et a donc déclaré la demande non fondée. Ouf !

(1) C.E. - 4 avril 2001 - Req. N° 205269.

Mariani n'a pas lu la loi

Le député **Thierry Mariani** voulait connaître le nombre exact de décisions de reconduite à la frontière de mineurs étrangers. La ministre lui répond que ces mineurs ne peuvent, aux termes de l'ordonnance de 1945, faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Nul n'est censé ignorer la loi, même le législateur...

La Justice et l'euro

Un guide rempli de renseignements sur les droits liés au passage à l'euro : amendes pénales, pensions alimentaires, aide juridictionnelle, indemnisation des victimes, etc. a été tiré à 600.000 exemplaires. Utile pour vos salles d'attente...

Rens. : Ministère de la Justice - Tél. : 01.44.77.69.49. (Laurence Bell'Aitante ou Diane Cornu (www.euro.gouv.fr).

Page d'accueil Nouveaux Hit-Parade Site au hasard Ajouter un site Contacts

OASIS

http://www.travail-social.com

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- ▶ [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

brèves

Paris : conditions indignes d'hébergement

Les équipes médico-sociales, travailleurs sociaux et bénévoles des services publics et associatifs chargés de l'accès aux soins psychiatriques des personnes sans domicile fixe s'alarment de la situation des enfants accueillis dans les lieux d'hébergement d'urgence à Paris. Exemple parmi des dizaines (enfants de familles demandeuses d'asile, sans papiers, expulsées de leur logement) : une jeune femme africaine, sans papiers, avec un bébé de trois mois malade, et un jeune enfant de 24 mois a dormi dans un centre ouvert uniquement la nuit et erre la journée dans le métro avec ses deux enfants. Le SAMU social qui, exceptionnellement lui a accordé une chambre d'hôtel pour sept jours, ne peut plus répondre aux nombreuses demandes. Allez voir à la sortie des centres d'hébergement le matin à 8 h 30 pour constater le désarroi de ces personnes à la recherche de lieux d'accueil de jour (parfois le métro), en ne sachant pas où ils dormiront le soir. Ces enfants sont en danger physiquement, psychologiquement. Des travailleurs sociaux viendront en témoigner, le mercredi 19 décembre sur le thème « *enfance ballottée* ». Les associations de défenses des enfants sont alertées pour demander en urgence un accueil des enfants, faute de quoi elles pourraient porter plainte (contre la DASS de Paris ?) pour non-assistance à personne en danger...

La Justice condamne ses lenteurs

Le T.G.I. de Paris a sanctionné la lenteur de la justice en condamnant l'État pour faute lourde de la justice à l'encontre de deux justiciables. Le

premier avait été maintenu durant huit ans sous le coup d'une inculpation criminelle alors que son innocence avait été prouvée au bout d'un mois. Il avait obtenu 10.000 francs de dommages et intérêt mais avait du attendre huit ans un non-lieu. Le TGI a reconnu la responsabilité de l'État en accordant 120.000 francs de dommages et intérêts, en rappelant « *qu'en l'absence de charges suffisantes, la décision de non-lieu n'est pas une simple faculté mais une obligation découlant du principe de la présomption d'innocence* ».

Dans la seconde affaire, la plaignante a obtenu 36.000 francs de dommages et intérêts pour avoir dû attendre trois ans après son licenciement, en janvier 1998, pour obtenir un jugement du conseil des prud'hommes de Longjumeau. Le tribunal a rappelé que les conseillers avaient légalement six mois pour statuer.

École, piercing et modifications corporelles

À une question d'André Aschieri (Radical, Citoyen et Vert - Alpes-Maritimes) * sur la multiplication d'exclusions d'établissements scolaires d'élèves pour port de piercing ou coloration des cheveux, le ministre de l'Éducation nationale répond que les « *piercings* » peuvent être considérés comme des accessoires vestimentaires dont le port relève de l'exercice de la liberté d'expression régie, dans les collèges et les lycées, par l'article L. 511-2 du code de l'éducation, selon lequel ces élèves « *disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression* ».

L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement ».

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'exercice de la liberté d'expression ne doit pas porter atteinte à la dignité de l'élève ou compromettre sa santé ou sa sécurité, ni perturber le déroulement des activités d'enseignement.

Une interdiction générale et absolue ne pourrait que méconnaître le principe de la liberté d'expression.

En revanche, la circulaire du 11 juillet 2000 précise que le règlement peut interdire « *les tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement* ». Un manquement à cette règle pourrait justifier une sanction.

* Question n° 63735, J.O. du 12 nov. 2001, page 6478.

Conseil national consultatif de la médiation familiale

Il est institué auprès du garde des sceaux, ministre de la Justice, et du ministre chargé de la famille, un Conseil national consultatif de la médiation familiale chargé de proposer toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement.

À cet effet, il étudie notamment le champ d'application de la médiation familiale, les règles de déontologie et l'évaluation des pratiques, les effets de la médiation familiale, en particulier sur le maintien des liens au sein de la famille, la formation des médiateurs familiaux et l'agrément des centres qui en sont chargés, les procédures de qualification des médiateurs familiaux et d'agrément des services de médiation familiale, le financement de la médiation familiale.

Arrêté du 8 octobre 2001 portant création du Conseil national consultatif de la médiation familiale - NOR : MESA0123531A.

Égypte : un jeune garçon condamné à trois ans de prison en raison de son orientation sexuelle

Amnesty International, Défense des enfants-international, Human Rights Watch et la Fédération internationale des droits de l'homme déplorent la condamnation et l'incarcération d'un Égyptien de seize ans pour « *comportement obscène* ». Ces organisations réclament sa libération immédiate et inconditionnelle, et ont envoyé un observateur à son procès en appel devant le tribunal pour enfants du Caire. Suite à son arrestation pour homosexualité présumée en mai, Mahmoud a été condamné à trois ans de prison le 18 septembre. Au cours de ses deux premières semaines de détention, il n'a pas pu voir sa famille ni s'entretenir avec un avocat, ce qui constitue une violation de ses droits fondamentaux. Les aveux qu'il a formulés pendant cette période ont servi de preuve lors du procès. Lors de l'audience d'appel, le principal avocat de la défense était absent; la prochaine audience était prévue pour le 21 novembre 2001. Dans la salle d'audience, Mahmoud était menotté aux barreaux de la cage dans laquelle il était enfermé avec d'autres jeunes; leur apparence physique laissait entendre qu'ils étaient détenus dans des conditions d'hygiène déplorables. Selon Amnesty, Mahmoud aurait été torturé au début de sa période de détention. Pour intervenir en faveur de Mahmoud, aller à la section « *monitoring and advocacy* » sur le site du Réseau international en faveur de la justice pour mineurs : www.defence-for-children.org.

Caritas

Cent milles des 670.000 personnes accueillies par le Secours catholique en 2000 ont été étudiées. Le Secours catholique rencontre moins de pauvres mais plus de personnes sans aucune ressource, surtout chez les jeunes entre 25 et 29

brèves

ans qui sont les plus nombreux dans les accueils; 22 % des personnes accueillies par le Secours catholique - qui réclame de nouveau le droit au travail pour les demandeurs d'asile - sont étrangères, alors que seulement 5,6 % des personnes vivant en France le sont. Le crédit à la consommation est également préoccupant, les familles se croyant «plus solides qu'elles ne le sont et se laissant tenter par du crédit facile à obtenir».

Secours catholique - 106, rue du Bac
75007 Paris. Tél. 01.45.49.73.00
<http://www.secours-catholique.asso.f>

Site www.internet-mineurs.gouv.fr

Il est créé * un site internet pour permettre aux utilisateurs de signaler les sites susceptibles de contrevenir aux lois relatives à la protection des mineurs. Une messagerie électronique permet de signaler tous contenus textuels, graphiques, audiovisuel ou multimédia. Il est créé en outre à l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication du ministère de l'Intérieur un traitement automatisé d'informations. La finalité de cette base de données est de permettre aux services d'enquête de disposer des informations nécessaires aux poursuites. Dans la limite de leurs attributions, sont destinataires des informations les agents de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information ou les services de police ou de gendarmerie compétents dans le cadre d'une enquête judiciaire en cours ou susceptible d'être ouverte.

* Arrêté du 8 novembre 2001 - NOR : INTD0100615A

Loi scélérate ?

La LDH (ligue des droits de l'homme *) s'inquiétait des amendements du gouvernement au projet sur la sécurité quotidienne. Elle en a écrit aux députés pour attirer l'attention sur la gravité de ces textes modifiant l'état des libertés individuelles qui «constituent des mesures de circonstances» au-delà de la protection contre des attentats terroristes. La ligue dénonce la méthode qui consiste à se servir de la situation pour faire passer, sous couvert de lutte contre le terrorisme, des dispositions définissant une réponse à des problèmes en rien concernés par la situation internationale et ses éventuelles répercussions en France. Nombre de mesures concernant, en effet, la délinquance de droit commun et accroissent le contrôle social au risque de mettre un peu plus en péril la cohésion sociale de notre pays. Malgré les assurances réitérées du Ministre de l'Intérieur, la multiplication des contrôles entraînera un peu plus de discrimination au faciès et rejettera, un peu plus de personnes dans la certitude qu'elles ne sont pas traitées comme les autres. La LDH a conscience que le gouvernement doit tout mettre en oeuvre pour assurer la sûreté. Mais, rien ne saurait se faire, au mépris des règles de la démocratie sauf à donner à ceux que nous combattons l'espoir qu'ils finiront par amener les démocraties à se renier. La ligue n'a été entendue ni des députés ni du président de la République qui n'a pas jugé bon de saisir le Conseil constitutionnel avant de promulguer cette loi que d'aucuns jugent scélérate.

* Ligue des droits de l'homme, 138, rue Marcadet 75018 Paris Tél. : 01.56.55.51.00

PJJ : RTT et grève

Alain Madelin, candidat (DL) à l'élection présidentielle, s'était invité au foyer de la Protection judiciaire de la jeunesse à Pontoise le 15 novembre, selon Le Parisien (Val d'Oise). Qu'un candidat utilise à des fins électoralistes des mineurs confiés au service public du ministère de la Justice a choqué les personnels de la P.J.J du Val d'Oise, alors en grève, qui refusent que leur administration soit complice et accepte d'être utilisée dans une campagne électorale où les jeunes sont systématiquement stigmatisés.

Le personnel de la P.J.J fait grève face au refus du ministère de procéder à des engagements supplémentaires compensatoires au passage aux 35 heures.

Nominations

Ministère de la Justice

Mlle Pascale Bruston, juge des enfants au tribunal de Bobigny, est mise à disposition du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, pour une période de deux ans afin d'exercer les fonctions de chef du département à la délégation interministérielle à la ville (J.O. 9 nov. 2001).

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Lips Monique est désignée membre du comité consultatif de santé mentale (J.O. 7 nov. 2001).

Rateau Olivier est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, en remplacement de Mme Aubourg Elisabeth, inspectrice générale des affaires sociales (J.O. 9 nov. 2001).

Jean-Claude Cargnelutti, directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-Sud, est nommé directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Centre à compter du 15 octobre 2001 (J.O. 16 nov. 2001).

Errata

Le folliculaire préposé aux brèves du JDJ le mois dernier devait être très fatigué lorsqu'il écrivait que la Fondation pour l'Enfance était «sponsorisée» par les Éditions Dunod, alors qu'elle collabore seulement avec Érés pour ses publications, et par Marie-Claire, alors que c'est Figaro-Madame qui octroie un prix de l'action humanitaire. La Fondation indique en outre que le jury qui octroie le prix Média est composé de journalistes qui décident en toute indépendance.

D'autre part, Claude Roméo que nous présentions comme «communiste de naissance» précise qu'il a rompu avec le PC depuis dix ans. Ça pour une nouvelle, c'est une bonne nouvelle...

Dominique Keller est nommé directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} novembre 2001 (J.O. 16 nov. 2001).

Alain Rommevaux est nommé directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse-du-Sud à compter du 15 octobre 2001 (J.O. 16 nov. 2001).

Marie-Claire Issot est nommée directrice de la maison d'accueil spécialisée de Saint-Jean-Bonnefonds (Loire) (J.O. 6 oct. 2001).

Marie-Christine Langlais-Demigne est nommée directrice de l'établissement public départemental des foyers de vie de Coulon-Mauléon (Deux-Sèvres) (J.O. 6 oct. 2001).

Georges Pioreschi est nommé directeur du foyer de l'enfance des Bouches-du-Rhône (J.O. 17 nov. 2001).

Michel Bouygues, directeur des services au centre de l'enfance et de la famille, à Eysines (Gironde), est nommé directeur de ce centre (J.O. 13 nov. 2001).